

## CONCOURS D'AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SESSION 2019

### RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

#### Introduction

Le Centre de Gestion de la Sarthe a organisé en 2019 un concours d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de la région des Pays de la Loire.

#### **Nombre de postes ouverts :**

- ↳ **32 postes pour la spécialité aide médico-psychologique ;**
- ↳ **102 postes pour la spécialité aide-soignant.**

CALENDRIER D'ORGANISATION DU CONCOURS	
Période de préinscription et de retrait des dossiers	7.05.2019 au 29.05.2019
Date limite de retour des dossiers	6.10.2019
Réunion d'harmonisation des jurys	14.10.2019
Epreuves d'admission	14, 15 et 21.10.2019
Réunion du jury d'admission	21.10.2019
Publication des résultats	22.10.2019

#### Missions des auxiliaires de soins principaux de 2<sup>ème</sup> classe

Les auxiliaires de soins exerçant les fonctions d'aide-soignant collaborent à la distribution des soins infirmiers dans les conditions définies à l'article 3 du décret n° 84-689 du 17 juillet 1984 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.

Les auxiliaires de soins exerçant des fonctions d'aide médico-psychologique participent aux tâches éducatives sous la responsabilité de l'éducateur ou de tout autre technicien formé à cet effet.

Les auxiliaires de soins exerçant des fonctions d'assistant dentaire assistent le chirurgien-dentiste dans les tâches matérielles et les préparations courantes nécessitées par l'exécution des soins dentaires.

#### Conditions d'admission à concourir

#### **Conditions générales :**

Pour s'inscrire aux concours d'accès à la Fonction Publique Territoriale, le candidat doit :

- ↳ Posséder la nationalité française ou celle d'un autre Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.
- ↳ Jouir de ses droits civiques et se trouver en position régulière au regard des obligations du service national.

## **Conditions particulières :**

### **SPECIALITE AIDE-SOIGNANT**

Le concours est ouvert dans la **spécialité aide-soignant** aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles L.4391-1 à L.4391-4 du code de la santé publique :

- ↳ Diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- ↳ Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant ;
- ↳ Diplôme professionnel d'aide-soignant ;
- ↳ Certificats ou titres mentionnés aux articles L.4391-1 à L.4391-4 du code de la santé publique pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.

### **SPECIALITE AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE**

Le concours est ouvert dans la spécialité **aide médico-psychologique** aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés ci-dessous :

- ↳ Diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social obtenu dans la spécialité « Accompagnement de vie en structure collective » ;
- ↳ Diplôme d'état d'aide médico-psychologique ;
- ↳ Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ;
- ↳ Le concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979 ;
- ↳ Equivalence de diplôme délivré par le CNFPT\*.

Sont toutefois dispensés des conditions de diplôme, uniquement pour la spécialité « aide-médico-psychologique » :

- Les parents d'au moins trois enfants ;
- Les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

## **Admission**

### **I. Libellé de l'unique épreuve d'admission :**

L'épreuve consiste en un entretien permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné (15 minutes).

### **II. Déroulement de l'épreuve :**

Les entretiens se sont déroulés les 14, 15 et 21 octobre 2019 dans les locaux du Centre de Gestion de la Sarthe.

La note de cadrage de cette épreuve d'entretien est disponible sur [www.cdg72.fr](http://www.cdg72.fr) dans la rubrique « emploi concours » puis « passer un concours » filière médico-sociales.

Les candidats ont été reçus par le jury plénier ainsi que des examinateurs complémentaires qui se sont scindés en trinômes d'examineurs composés d'un(e) élu(e) local(e), d'une personne qualifiée et d'un(e) fonctionnaire territorial(e). La répartition s'est faite de la manière suivante :

AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE	14 et 15.10.2019	2 trinômes d'examineurs
AIDE SOIGNANT	14, 15 et 21.10.2019	5 trinômes d'examineurs les 14 et 21.10.2019 6 trinômes d'examineurs le 15.10.2019

Afin de garantir un égal traitement de l'ensemble des candidats, le jury de ce concours a adopté le barème d'évaluation suivant :

<b>CRITERES D'ÉVALUATION</b>	<b>BAREME</b>
<b>Questions courtes</b> appelant des réponses brèves.	<b>/5</b>
<b>Mises en situation professionnelles.</b>	<b>/10</b>
<b>Motivation</b> à intégrer le cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux.	<b>/5</b>

### III. Présence des candidats :

<b>AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE SESSION 2019</b>	<b>AIDE MEDICO- PSYCHOLOGIQUE</b>	<b>AIDE-SOIGNANT</b>	<b>TOTAL</b>
Nombre d'admis à concourir et convoqués	80	303	383
Nombre de présents à l'épreuve	66	217	283
<b>Taux de présence (Présents / admis à concourir)</b>	<b>82.5%</b>	<b>71.62%</b>	<b>73.89%</b>

### IV. Résultats d'admission :

Spécialités	Présents	Note +	Note -	Notes 0 à < 5 (Éliminatoires)	Notes 5 à <10	Notes 10 à <13	Notes 13 à <15	Notes 15 à 20	Moyennes Générales	Candidats > ces moyennes
<b>A.M.P</b>	66	19.5/20	4.5/20	1	13	14	16	22	<b>13/20</b>	38 57.57%
<b>AIDE-SOIGNANT</b>	217	19/20	4.75/20	1	50	60	42	64	<b>12.57/20</b>	106 48.84%

### Seuils d'admission fixés par le jury

Rappels réglementaires préalables à la décision du jury :

- ↳ Il est attribué au candidat une note de 0 à 20.
- ↳ **Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.**
- ↳ **Tout candidat ne participant pas à l'épreuve est éliminé.**

Rappels du nombre de postes ouverts :

- ↳ **32 postes** pour la spécialité aide médico-psychologique.
- ↳ **102 postes** pour la spécialité aide-soignant.

Après un bilan de l'unique épreuve d'admission, le jury a arrêté les notes définitives des candidats à cette épreuve. Le jury a adopté les seuils d'admission figurant au tableau ci-dessous et a fixé les listes classées par ordre alphabétique des candidats admis au concours d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe dans les spécialités aide-soignant et aide médico-psychologique.

<b>Spécialité</b>	<b>Seuils d'admission retenus</b>	<b>Lauréats</b>
Aide médico-psychologique	13.75 points (moyenne 13.75/20)	<b>32</b>
Aide-soignant	13.25 points (moyenne 13.25/20)	<b>102</b>

## Conclusion

Le jury félicite les lauréats et encourage vivement celles et ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts vers une démarche de réussite.

Le Président du jury remercie les correcteurs et les membres du jury de leur investissement et de leur disponibilité ayant permis le bon déroulement de ce concours.

Fait au Mans

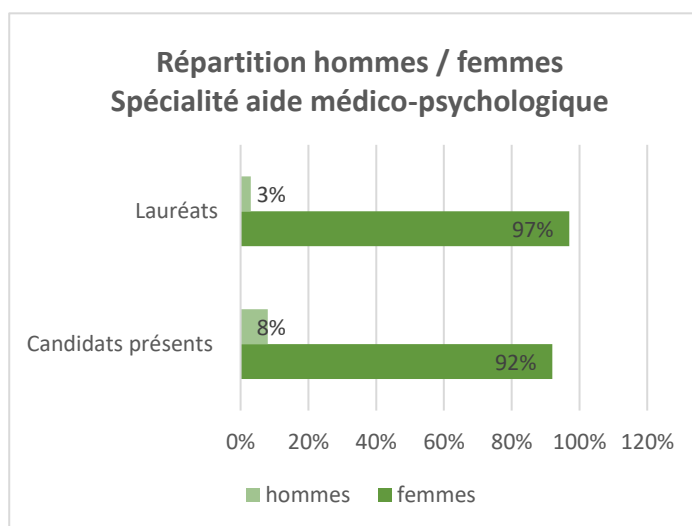
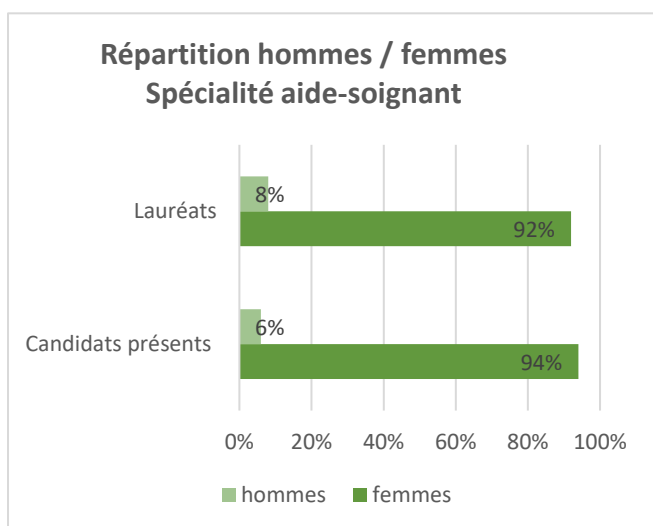
Le Président du Jury

Yves AUMON Vice-Président du CDG 44

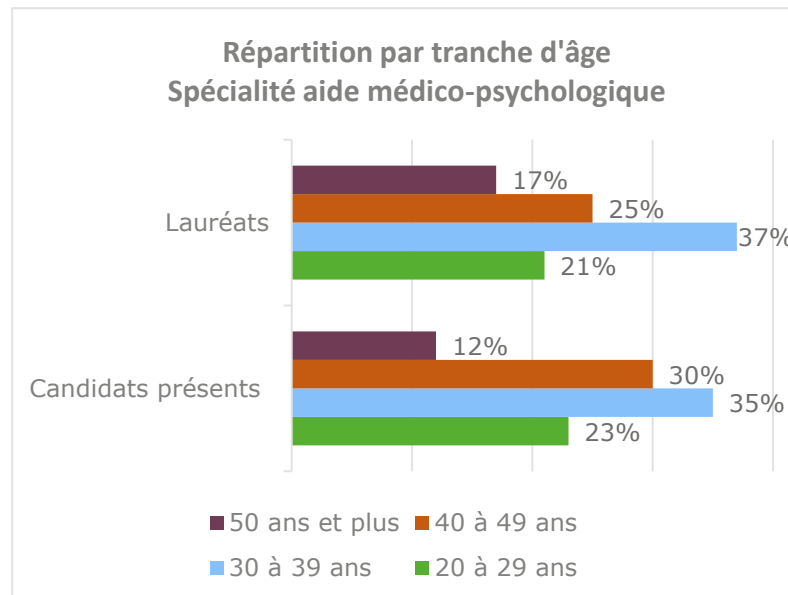
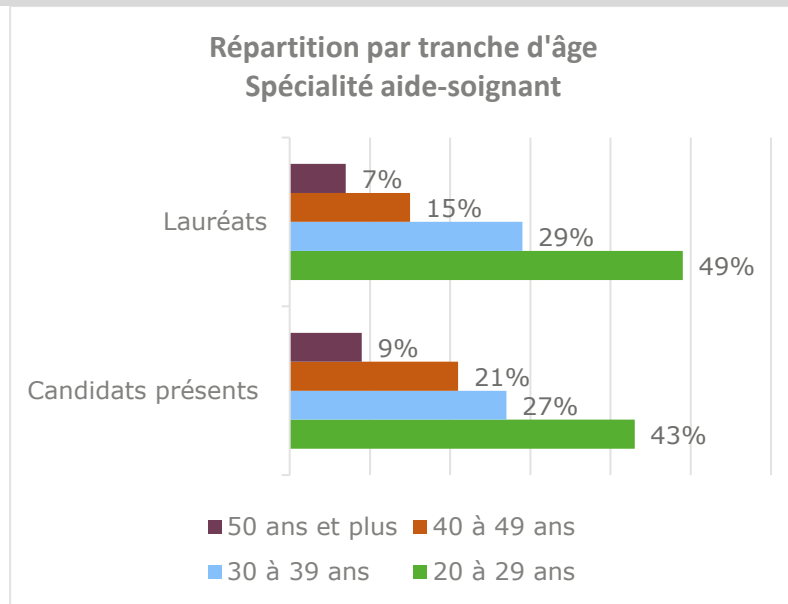


## ANNEXE : ELEMENTS STATISTIQUES COMPLEMENTAIRES

### Répartition hommes / femmes



## Répartition des candidats par tranche d'âge



## Répartition des candidats par origine géographique

